

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 21/2021 du 2 Décembre 2021
Défilé de Saint Nicolas Dimanche 5 Décembre 2021
Dans l'agglomération de HEINING-LES-
BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il est projeté que le défilé de Saint Nicolas se déroule dans l'ensemble de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE le dimanche 5 Décembre 2021 de 12 heures 00 à 18 heures 00. Cela dans l'optique de distribuer des friandises aux enfants et des paniers garnis aux aînés de la commune.

FACE ANNULEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est autorisé de procéder au défilé du Saint Nicolas dans l'ensemble de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, le dimanche 5 Décembre 2021 de 12 heures 00 à 18 heures 00. Cela dans l'optique de distribuer des friandises aux enfants et des paniers garnis aux aînés de la commune.

ARTICLE 2 : En raison du cortège prenant part au défilé la circulation sur l'ensemble de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE pourra être ralentie le dimanche 5 décembre 2021 de 12 heures 00 à 18 heures 00. Il est donc demandé aux usagers des infrastructures routières d'adapter leur allure en fonction de l'avancée du cortège.

ARTICLE 3 : Pour garantir la sécurité des usagers des infrastructures routières et de par là même l'avancée du cortège une voiture précèdera le défilé et une autre le clôturera.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 2 Décembre 2021

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- SDIS de la Moselle

FACE ANNULEE